

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024-378

### ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT DE LA PROPRIETE CADASTREE AB 1526

#### Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques, et notamment l'article L.3111-1,

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8,

Vu l'état des lieux,

Considérant la demande d'alignement de voirie présentée le 28 Octobre 2024 par l'Office Notarial FERIAUD et associés, sis 13 ter Cours Gambetta à BEUCAIRE (30300), pour la propriété cadastrée AB 1526, au regard de la voie communale dite rue du Grand Mas,

Considérant l'absence de plan communal d'alignement et d'alignement individuel,

#### ARRETE

##### Article 1 : Alignement

L'alignement de la voie communale dite rue du Grand Mas au droit de la propriété cadastrée AB 1526, est défini par la limite physique du domaine public matérialisée sur le plan annexé au présent arrêté.

##### Article 2 : Servitudes

La propriété cadastrée AB 1526 est grevée des servitudes I6 (Servitudes Mines et Carrières – permis de Nîmes) et PT4 (élagage), applicables sur l'ensemble de la commune, et PT2 (Protection des centres de réception radioélectriques).

##### Article 3 : Responsabilités

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

##### Article 4 : Formalités d'urbanisme

Le pétitionnaire est tenu de procéder, le cas échéant, aux formalités prévues par le Code de l'urbanisme en matière d'autorisations de construire.

##### Article 5 : Validité et renouvellement de l'alignement

Le présent arrêté d'alignement devra être utilisé dans le délai d'un an à compter de sa notification et dans la mesure où aucune modification des lieux n'interviendrait durant cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

##### Article 6 : Notification et publicité

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire. Publicité en sera faite par voie d'affichage en l'Hôtel de Ville.

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 31 Octobre 2024.



Le Maire,  
Jean-Marie FOURNIER

#### Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.